INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

À la suite de la distribution du résumé des prévisions budgétaires de la présente année financière dans le journal municipal *Le Gilbertain*, M. Jacques Perron, résident et propriétaire du 107 rue Principale, questionne les membres du conseil sur les prévisions de certaines dépenses inscrites au budget d'opération de la municipalité.

58-03-22 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h55.

Daniel Perron,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 33-02-22 la municipalité a approuvé l'esquisse de Tergos architecture inc. déposée à la municipalité pour études et orientations, une esquisse portant la date du 4 février 2022, intitulé « Rampe d'accès universel et portant le numéro 21P04 » ;

CONSIDÉRANT QUE Tergos architecture inc. a déposé à la municipalité le 3 mars 2022 le plan préliminaire intitulé « Préliminaire » portant la date du 3 mars 2022 et le numéro 21P04 pour approbation avant l'élaboration du plan pour construction ;

Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé le plan intitulé « Préliminaire » portant la date du 3 mars 2022 et le numéro 21P04 réalisé par Tergos architecture inc.;

55-03-22 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de mars 2022 et déposés pour approbation pour un total de 30 488.35 $.

56-03-22 **ENRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2020 le Conseil a octroyé par la résolution numéro 136-09-20 le contrat de service de déneigement, de déglaçage et d'entretien hivernal du réseau routier de la municipalité de Saint-Gilbert pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 aux Entreprises Jacques Julien inc., ayant sa place d'affaires au 79 2e Rang, Deschambault-Grondines, Québec G0A 1S0, au prix total de 223 971.18 $ et selon les conditions et spécifications stipulées au devis préparé pour ce projet tel que publié dans l'avis d'appel d'offres portant le numéro de référence 1401469 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

CONSIDÉRANT QU'à cette période de la saison le déneigement de la chaussée doit être fait sur toute la largeur des rues routes et chemin du réseau routier de Saint-Gilbert à l'aide d'un souffleur;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents;
Et il est résolu :

QUE soit demandé aux entreprises Jacques Julien inc., ayant sa place d'affaires au 79 2e Rang, Deschambault-Grondines, Québec G0A 1S0 le déneigement de la chaussée sur toute la largeur des rues, routes et chemin du réseau routier de Saint-Gilbert à l'aide d'un souffleur.

57-03-22 **DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DES FORMULAIRES DGE-1038 D'ÉLECTION QUÉBEC ET INTITULÉ « LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES-MUNICIPALITÉ DE MOINS DE 5000 HABITANTS**

Conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums (LRRQ c. E-2.2), M. Christian Fontaine, à titre de trésorier des élections municipales du 7 novembre 2021, dépose devant les membres présents du conseil municipal l'ensemble des formulaires DGE-1038 qu'il a reçu des candidats.

Formules Municipales - No 4614-A-MST-O (FLA 751)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a pour objet l'aliénation des lots 4 615 493 et 4 615 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, respectivement d'une superficie de 313 863.7 et de 188 544.6 mètres carrés, à être détaché de la propriété d'Aliments Breton inc. totalisant, avant l'opération de morcellement faisant l'objet de la demande d'autorisation, une superficie de 712 619.8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, après étude du dossier, compléter la partie du formulaire de demande d'autorisation et produire une recommandation à la CPTAQ sous forme de résolution de son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité doit être formulée et motivée en fonction des éléments contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et activités agricoles (L.R.R.Q. c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation prédominante de l'unité inscrite au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité est « Élevage de porcs 2010 »;

CONSIDÉRANT QUE selon la carte intitulée « Saint-Gilbert 34060-caractérisation de la zone agricole » réalisée en avril 2003 par le service d'aménagement du territoire et d'urbanisme de la MRC de Portneuf, la partie du territoire assujettit la demande d'autorisation présente des sols de classe 4 comportant de graves limitations agricoles limitant le choix des cultures et impliquant des pratiques spéciales de conservation;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation de l'aliénation des lots 4 615 493 et 4 615 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, respectivement d'une superficie de 313 863.7 et de 188 544.6 mètres carrés n'entraîneront aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des conseillers,
Et il est résolu :

QUE la municipalité donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 4 615 493 et 4 615 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, respectivement d'une superficie de 313 863.7 et de 188 544.6 mètres carrés, propriété d'Aliments Breton inc., le tout tel que plus amplement décrit dans la demande d'autorisation adressée à la Commission.

54-03-22

APPROBATION DES PLANS PRÉLIMINAIRES DU PROJET INTITULÉ « LA RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE » DE TERGOS ARCHITECTURE INC. ET PORTANT LE NUMÉRO 21P04

CONSIDÉRANT QUE pour compléter de façon définitive et permanente l'installation d'une rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite qui sera accessible en toute saison et compte tenu du caractère institutionnel du bâtiment municipal, il a été nécessaire de retenir les services professionnels d'un architecte pour assister la municipalité dans son projet de construction d'un abri fermé pour la rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il a été octroyé à Tergos architecture inc., 233 rue Saint-Vallier Ouest, Québec (Québec) G1K 1K3, le mandat de services d'architecture pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du bureau d'architectes Tergos architecture inc. ont débutés en janvier 2022 et que le projet est inscrit aux prévisions des activités d'investissement 2022 de la municipalité ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé le plan de construction en 9 feuillets de la résidence illustrant les élévations, les plans de planchers et de fondation, plan non signé et identifié au nom de Andréanne Perron et de Sammy Bussière, daté du 8 novembre 2021, et annexé à demande de permis de construction 2022-04;

QUE soit approuvé le plan projet d'implantation de la résidence projetée réalisé le 21 décembre 2021 par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3771 de ses minutes et annexé à demande de permis de construction 2022-04;

QUE soit approuvée la liste à jour, des matériaux et des couleurs extérieures, contenue dans un courriel de Mme Andréanne Perron transmise à la municipalité le 14 février 2022 et aussi annexée à la demande de permis de construction numéro 2022-04.

52-03-22

AUTORISATION D'ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE malgré l'existence d'une réglementation municipale visant à limiter la vitesse des usagers de la route sur l'ensemble du territoire de la municipalité et malgré la présence de signalisation routière indiquant une limite de vitesse à 50 kilomètres par heure sur la majorité de la rue Principale, il demeure une problématique de vitesse excessive particulière dans le segment de la rue Principale localisé entre la route Létourneau et la route du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la signalisation routière par l'installation de radars pédagogiques visant à informer les automobilistes, camionneurs et autres utilisateurs de la vitesse à laquelle ils circulent est un moyen éprouvé et reconnu pour ralentir la vitesse des véhicules sur la route;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'octroi par résolution du conseil numéro 114-08-21, à l'entreprise JMJTECH Inc. pour la fourniture de radars pédagogiques, cette dernière n'a pu remplir les conditions du contrat contenues à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE un nouvel appel de proposition sur invitation s'est déroulé entre le 23 février et le 7 mars 2022 pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques présentant les résultats suivants :

Trafic innovation inc.	modèle KAM-12.5S	3 944.00 $
Trafic innovation inc.	modèle KAM-TXT-S	4 274.00 $
Signel services inc.	code RAD52FS	2 950.00 $
Signel services inc.	code RAD50FS	4 970.00 $
Trafic Logix	produit EV15SL FYL-SOLLA	3 299.00 $

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit autorisée l'acquisition de deux unités de radars pédagogiques produits numéro EV15SL FYL-SOLLA au prix de 3 299.00 $.

53-03-22

DEMANDE D'AUTORISATION ALIÉNATION ET MORCELLEMENT D'ALIMENTS BRETON INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 4 mars 2022 des viandes du Breton inc. une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) préparée par M. Jean-Béliveau, agronome et identifié à titre de mandataire de la demande;

Formules Municipales - No 4614-A-MST-O (FLA 751)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU RAPPORT À LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général, greffier-trésorier et inspecteur fait rapport au conseil de la participation de l'élu à la formation obligatoire exigée par cette loi.

Le membre du conseil suivant :

- M. Daniel Perron, maire.

A participé à cette formation et a déposé une attestation qui confirme la participation à celle-ci.

51-03-22

PIIA : APPROBATION DES PLANS SOUMIS DU PROJET DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE À ÊTRE IMPLANTÉE SUR LE LOT 6 349 786 ET LOCALISÉ AU 898 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE Mme Andréanne Perron et de M. Sammy Bussière ont déposé au bureau de la municipalité la demande de permis de construction numéro 2022-04 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolé de 2 étages sur le lot 6 349 786;

CONSIDÉRANT QU'un plan pour construction en 9 feuillets de la résidence illustrant les élévations, les plans de planchers et de la fondation, plan non signé et identifié au nom de Andréanne Perron et de Sammy Bussière et daté du 8 novembre 2021, est annexé à demande de permis de construction 2022-04 pour étude;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'implantation de la résidence projetée réalisé le 21 décembre 2021 par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3771 de ses minutes est annexé à la demande de permis de construction 2022-04 pour étude;

CONSIDÉRANT QU'une liste à jour des matériaux et des couleurs extérieures contenue dans un courriel de Mme Andréanne Perron transmis à la municipalité le 14 février 2022 est aussi annexée à la demande de permis de construction numéro 2022-04;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'installation sanitaire a été déposée et qu'un rapport d'expertise technique relatif à la proposition d'une installation de traitement des eaux usées réalisé le 27 janvier 2022 par Test eau sol MJP Inc. de Trois-Rivières identifiant l'emplacement du projet au 898 rue Principale, Saint-Gilbert, sur le lot 6 349 786 est annexé à la demande de permis d'installation sanitaire numéro 2022-05;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans et documents annexés à la demande de permis numéro 2022-04, le projet de résidence unifamiliale isolée de 2 étages, localisé dans la zone résidentielle R/a-1 est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence est localisé dans le secteur assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014, le comité consultatif d'urbanisme doit vérifier si le projet soumis à son analyse respecte les objectifs, les sous-objectifs et les critères d'évaluation de ce règlement et ensuite transmettre son avis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' à la séance du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le 28 février 2022, les membres du comité ont délibéré, complété l'analyse des plans soumis annexés à la demande de permis de construction numéro 2021-12 et formulé un avis au conseil municipal d'approuver le plan de construction en 9 feuillets de la résidence, le certificat d'implantation, de même que la liste à jour des matériaux et couleurs du projet de résidence; illustrant les élévations, les plans de planchers et de fondation, plan non signé et identifié au nom de Andréanne Perron et de Sammy Bussière et daté du 8 novembre 2021;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité relatif au schéma de couverture de risque doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie sur le territoire de Saint-Gilbert sont assurés par le service des Incendies de Saint-Marc-des-Carrières, selon l' « Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la délégation de compétence» intervenue entre les deux municipalités le 29 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie intitulé « Plan de mise en œuvre prévue pour l'année 4 (2021) » produit par le service des Incendies de la ville de Saint-Marc-des-Carrières;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé par le service des Incendies de la ville de Saint-Marc-des-Carrières pour son territoire et intitulé « Plan de mise en œuvre prévue pour l'année 4 (2021) »;

QU'une copie de ce rapport soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

50-03-22

DEMANDE D'AUTORISER AU DRE LOU-ANNE GAGNON À FAIRE SES ACTIVITÉS MÉDICALES PROFESSIONNELLES (A.M.P.) EN PRISE EN CHARGE AU CENTRE MÉDICAL PROFESSIONNEL DE L'OUEST PORTNEUF DE ST-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'Ouest de Portneuf a une population de près de 14 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, l'Ouest de Portneuf a perdu cinq Médecins en raison de décès ou retraites (Dr Douce, Dr Cantin, Dr Guimond, Dr Grenon et Dr Filteau;

CONSIDÉRANT QUE, pendant cette même période, l'Ouest de Portneuf n'a accueilli qu'un seul Médecin à temps plein, soit la Dre Lou-Anne Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Gagnon est une « nouvelle facturante » qui doit faire un pourcentage de sa tâche en A.M.P. (Activités médicales professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le personnel médical est à la limite de la rupture en raison du manque de médecins et de congés de maladie (situation actuelle : 2 médecins à temps plein, Dr Frenette et Gagnon, 3 1/2IPS. Le Dr Frenette se doit de prendre du repos, une IPS est en congé maternité);

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit demandé une dérogation au Dr François Brunet, adjoint au Département régional Médecine générale de la Capitale nationale, du centre intégré universitaire en santé et sécurité social de la Capitale nationale qui a son siège social au 2915 avenue Bourg-Royal Québec, Québec G1C 3S2 qui aurait pour objet d'autoriser au Dre Lou-Anne Gagnon de faire ses activités médicales professionnelles et prises en charge à la Clinique médicale centre médical professionnelle de l'ouest de Portneuf de St-Marc-des-carrières.

Formules Municipales - No 4614-A-MST-O (FLA 751)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 04-2019 concernant les compteurs d'eau, règlement qui statuait l'utilisation obligatoire de compteurs d'eau pour tous les immeubles non résidentiels et pour 10 unités résidentielles énumérées au règlement selon le numéro civique de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'organise actuellement avec la municipalité de Deschambault-Grondines pour la préparation d'un appel d'offres conjoint relatif à la fourniture et à l'installation des compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels et les immeubles résidentiels à être installés au cours de la présente année;

CONSIDÉRANT QUE pour structurer et détailler l'appel d'offres conjoint, la municipalité doit procéder à l'inventaire des unités résidentielles qui feront l'objet d'une installation d'un compteur d'eau;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvée la liste suivante indiquant l'échantillon des 20 immeubles à vocation résidentielle qui feront l'objet d'une installation d'un compteur d'eau:

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT 34060

Liste des résidences pour compteur d'eau 7 mars 2022

No.	Adresse	Coordonnées
1	3 Principale	Yvan Gignac
2	8 Principale *	Julien Brousseau
3	17 Principale *	Stéphane Perron
4	23 Principale *	Jean-Marc Cauchon
5	38 Principale	Vincent et Charles Perron
6	54 Principale	Mariette Julien
7	77 Principale	Mario Trottier
8	94 Principale	Richard Grave
9	113 Principale	Marius Welsh
10	120 Principale *	Maison B. Joulaud
11	128 Principale *	Luc Gignac
12	131 Principale *	Pierre Paquin
13	810 Principale	Etienne Paquin
14	811 Principale *	Pierre-Alexis Lefebvre
15	902 Principale *	Caroline Blais/ThomasTrottier
16	959 Principale	Harold Dusablon
17	967 Principale *	Marjorie Grandbois
18	1002 Principale *	Louise Paquin
19	1022 Principale	P.L. Dufour
20	1098 Principale	M.-Ève Naud

49-03-22

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2021 DU SERVICE INCENDIE DE ST-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

INITIALES DU MAIRE
45-03-22
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 05-2022, RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 155 000 $ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 155 000 $ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI PERMANENT AU-DESSUS DE LA RAMPE D'ACCÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

M. François Savard, conseiller au poste numéro 2, présente et dépose le projet de règlement 05-2022, règlement qui a pour objet de décréter une dépense de 155 000 $ et un emprunt maximal de 155 000 $ pour le projet de construction d'un abri permanent au-dessus de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire.

46-03-22 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 07-2022, RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 07-2022 règlement qui a pour objet le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

47-03-22 **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 07-2022, RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, présente et dépose le projet de règlement 07-2022, règlement qui a pour objet le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

48-03-22 **CONFIRMATION DES ADRESSES DES RÉSIDENCES QUI FERONT L'OBJET DE COMPTEUR D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable vise la réduction de la quantité d'eau distribuée par personne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont été appelées par le gouvernement du Québec à jouer un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs visés par la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit produire avant le 1er septembre de chaque année le « Formulaire de l'usage de l'eau potable » et que celui-ci doit être approuvé annuellement afin de rencontrer les clauses d'éco conditionnalité des programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'approbation du « Formulaire de l'usage de l'eau potable », la municipalité doit obligatoirement, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 20 immeubles résidentiels avant le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 172-11-18 relative à son engagement d'une planification financière à l'installation de compteurs d'eau de tous les immeubles non résidentiels et d'un échantillon de 10 immeubles résidentiels pour le 1er septembre 2019;

Formules Municipales - No 4614-A-MST-O (FLA 751)

INITIALES DU MAIRE
DP
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QU'en la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QU'en l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'en ce Code contient, les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QU'en ce Code vise, à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT QU'en tout manquement au Code cela peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement 04-2022 qui a pour objet le Code d'éthique et de déontologie des élus-es a été dûment donné par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 04-2022 a été présenté et déposé par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4, lors de la séance ordinaire du Conseil tenu le 7 mars 2022;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 04-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

44-03-22

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 05-2022, RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 155 000 $ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 155 000 $ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI PERMANENT AU-DESSUS DE LA RAMPE D'ACCÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Un avis de motion est donné par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 05-2022 règlement qui a pour objet de décréter une dépense de 155 000 $ et un emprunt maximal de 155 000 $ pour le projet de construction d'un abri permanent au-dessus de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Marcotte interroge les membres du conseil relativement à l'existence d'un projet de borne de recharge pour les véhicules électriques.

41-03-22

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2022, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-2017 QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 341 520 $ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 341 520 $ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE 380 MÈTRES DE LA RUE PRINCIPALE À SON EXTRÉMITÉ OUEST

M. François Savard, conseiller au poste numéro 2, présente et dépose le projet de règlement 02-2022 qui a pour objet d'abroger le règlement 06 -2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 $ et un emprunt maximal de 341 520 $ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue principale à son extrémité ouest.

42-03-22

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-2022, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 03-2020 QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 150 000 $ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 120 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE 130 MÈTRES À L'EXTRÉMITÉ SUD DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, présente et dépose le projet de règlement 03-2022 qui a pour objet d'abroger le règlement 03 -2020 qui a pour objet de décréter une dépense de 150 000 $ et un emprunt maximal de 120 000 $ pour des travaux de reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau.

43-03-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 02-2018 remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LRRQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisés ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Formules Municipales - No 4614-A-MST-O (FLA 751)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de mars 2022** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **7 mars 2022** à 20h00 dans la salle communautaire du Centre municipal afin de respecter les consignes de la direction de la Santé publique.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste *#1*
	M. François Savard, poste *#2*
	M. Luc Gignac, *poste #3*
	M. Raymond Groleau, *poste #4*
	Mme Huguette Chalifour, *poste #5*
	M. David Charbonneau, *poste #6*

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

38-03-22 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la présente séance ordinaire du 7 mars 2022 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h04.

39-03-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout aux affaires nouvelles des sujets suivants :

a) Garde-fou du M.T.Q.
b) Suivi de la demande de feux clignotants au M.T.Q.
c) Offre d'emploi directeur général
d) Entretien des chemins d'hiver

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance

40-03-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de février 2022 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.